**852** (2008-2009) — N° 7

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

19 NOVEMBRE 2008

## PROJET DE DÉCRET

**relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire ***

## AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport par

Mme M. Willocq et Consorts

* Voir Doc. **852** (2008-2009) – N[os] 1 à 6.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

# PROJET DE DÉCRET
## relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire

## AMENDEMENT

À l'article 2, § 1er, 3° :

Ajouter les termes « , pendant son transport, » entre « Personne dont l'état de santé requiert » et « un personnel formé pour lui donner des soins et/ou permettre un transport médico-sanitaire approprié; ».

JUSTIFICATION

Cela peut paraître évident, mais cet amendement permettrait en réalité de mieux recadrer la notion de véhicule léger, parallèlement à ce qui est prévu dans le décret Taxi avec la notion de « transport d'intérêt général ».

M. Willocq

M. Bayenet

Doc. **852** (2008-2009) – N° 7.